



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO**

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par M. Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 6

Membres présents représentant la CCALN : 4

Membres présents représentant les personnes qualifiées : 0

Présents : 4

Votants : 4

Secrétaire de séance :

M. Patrick JUBERT

Date de la convocation :

18 septembre 2025

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, CHANTRELLE Brice

● Etaient excusés :

Elu communautaire : WALLET Joël

Personne qualifiée : Mme CLAUDEL Anne

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : CONVENTION CLUBS EN RESIDENCE

Le Président rappelle qu'ALMEO accueille des clubs sportifs en résidence :

- De natation : Moreuil natation,
- De natation artistique : Somme Nat 'artistique (SNA)
- De canoë kayak (base nautique de Lœuilly et comité départemental de kayak, (sous couvert de la base de Saint Sauveur) dans le cadre d'activités de kayak polo, esquimautage...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Exploitation :

- Entérine les conventions avec les clubs de natation : Moreuil natation, le Club de Canoë Kayak /base nautique de Lœuilly et Saint Sauveur pour le Comité Départemental de Kayak, avec le club de natation artistique : Somme Nat 'artistique, telles qu'annexées,
- Autorise le Président à signer les conventions,
- Autorise la Directrice de Régie à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et signer les documents en rapport avec cette dernière.

Fait et délibéré le 24 septembre 2025
à Ailly sur Noye

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

25/09/25

Le Président,
Olivier DUTILLEUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

ALMEO – BASE NAUTIQUE DE LOEUILLY
Club de Canoë - Kayak

Janvier 2026

Entre les soussignés :

La Régie d'ALMEO,

Site d'exploitation : Parc des sports, Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL

Représentée par Monsieur Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie d'ALMEO,

Et :

La base nautique de Loeuilly, Club de Canoë Kayak

Dont le siège est situé rue du Marais, 80160 LOEUILLY

Représenté par son Président, Monsieur Mathias TRUNDE,

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

« Mise à disposition :

- d'un accès au vestiaire public piscine pour les séances d'entraînements prévues
- des douches/sanitaires/ de l'espace aquatique
- d'un espace de rangement pour les bateaux (à définir selon les emplacements disponibles)
- du bassin sportif pour les séances de kayak polo selon le planning d'occupation prévue en fonction des activités directement dispensées par la Régie d'Alméo et dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance.

La Régie d'Alméo met à la disposition de la base nautique de Loeuilly tout ou partie des espaces désignés ci-dessus. L'aménagement de l'ensemble des espaces mis à disposition reste à l'initiative de la Régie d'Alméo.

L'utilisation de ces espaces doit servir uniquement aux activités prévues dans les statuts de l'Utilisateur et pour lesquelles il détient les compétences. Il ne pourra exercer, pour quelque raison que ce soit, une autre activité, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Régie d'Alméo.

En contrepartie l'Utilisateur s'engage à verser une somme forfaitaire par créneau réservé, montant détaillé à l'Article 7 intitulé « Redevance ».

Centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo
Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL, 03 22 09 04 90
www.almeo.fr / almeo@almeo.fr

Article 2 – DUREE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition concerne uniquement les espaces désignés ci-dessus, selon le calendrier annexé et strictement aux horaires suivants. Ainsi la base nautique de Lœuilly s'engage à intervenir :

- Les lundis 20h30 à 22h30 pour le kayak polo (horaires dans l'eau).

L'arrivée dans l'établissement se fera au maximum 1/2 heure avant le début de l'activité.

La fermeture de l'établissement ou l'évacuation de l'utilisateur doit se faire au plus tard 1/2 heure après la fin de l'activité.

La présente convention est établie pour la période du **lundi 5 janvier au lundi 26 janvier 2026**

Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, les créneaux ne sont pas maintenus sauf demande expresse de la part du président de la base nautique de Lœuilly pour une facturation complémentaire.

Pendant les jours fériés, les créneaux ne seront pas maintenus.

Le calendrier pour cette année présente un total de 4 semaines d'occupation (cf. pièce jointe : calendrier d'occupation).

Les créneaux horaires tiennent compte de l'organisation des activités du centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo pour l'année scolaire 2025-2026. L'utilisateur s'engage à ce que ses activités ne perturbent en aucune circonstance celles proposées directement par le centre.

La Régie d'Alméo se réserve le droit de modifier et/ou de supprimer les précédentes périodes d'intervention explicitées, notamment en cas d'indisponibilité du site pour cause de travaux, d'intempéries ou de manifestations événementielles ponctuelles.

Dans ce cas elle s'engage à en faire part à l'utilisateur dans les meilleurs délais et à ne pas facturer les séances perdues.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'encadrement du groupe et l'occupation de la structure n'est possible que par la présence physique d'un moniteur diplômé Brevet d'Etat dûment désigné comme responsable par la base nautique de Lœuilly. L'utilisateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

De plus il assumera la responsabilité de la fermeture du site (mise sous alarme, verrouillage des portes, extinction des lumières) s'il est le dernier à quitter l'établissement. L'utilisateur s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires avant de quitter les lieux. Par ailleurs l'utilisateur s'engage à communiquer l'effectif des participants pour chaque séance réalisée.

L'utilisateur sera seul responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition par les présentes et en assumera la charge.

Il s'engage à :

- Respecter et faire respecter en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité exercée ;
- Assurer la surveillance de l'installation et de ses accès, sans concours des agents de service présents sur le site
- Prendre en charge l'installation du système de sécurité avec filets pour les arrières de buts
- Contrôler systématiquement avant l'utilisation les locaux et le matériel mis à sa disposition afin de décarter des risques apparents éventuels

Centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo
Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL, 03 22 09 04 90
www.almeo.fr / almeo@almeo.fr

- Consigner ou faire consigner succinctement par son représentant sur la feuille d'émargement ou sur le registre de présence toute anomalie ou dégradation constatée sur le site et à en informer les représentants de la Régie d'Alméo dans les meilleurs délais
- Utiliser les installations mises à sa disposition exclusivement à un usage sportif ou à toute animation en rapport avec son activité

Un espace dédié (selon emplacements disponibles et à déterminer conjointement) est mis gracieusement à la disposition de la base nautique de Lœuilly afin d'y ranger 10 bateaux. Cet espace non sécurisé demeure sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 4 – OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DE LA SOMME

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- Avoir mis en place le système de sécurité et de protection des personnes, biens et installations pour la réception des balles perdues au kayak polo de part et d'autre du bassin sportif, selon le dispositif validé conjointement
- Avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours
- Avoir été informé de la possibilité de faire intervenir, en dehors des heures d'ouverture au public, les services de sécurité en cas de nécessité

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter et faire respecter par toute personne présente (pratiquants, entraîneurs, accompagnateurs, public, ...) les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer en particulier aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies
- Contrôler l'accès à l'équipement pour en assurer la sécurité de ces personnes. Soit, à titre d'exemple, vérifier que les personnes accédant au centre pendant le temps d'occupation de l'Utilisateur soient bien des personnes en rapport avec l'association et autorisées par cette dernière à entrer dans l'établissement. Cela suppose une fermeture des accès pendant le temps d'activité afin d'éviter que toute personne étrangère à Alméo et/ou à l'Utilisateur ne puisse pénétrer dans le centre avec tous les risques que cela suppose (accidents, dégradations, ...)
- Fournir un exemplaire à jour de ses statuts et, s'il existe, de son règlement intérieur (annexés à la présente convention)

Les activités de l'Utilisateur se faisant sous son entière responsabilité, la Régie d'Alméo dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée.

L'Utilisateur s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation. En cas de non-respect des lieux, la Régie d'Alméo émettra à l'encontre de l'Utilisateur un titre de recette équivalent au surcoût induit.

Il en va de la même manière concernant les dégradations pouvant être constatées et résultant des activités exercées par l'utilisateur.

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA REGIE D'ALMEO

La Régie d'Alméo s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel mis à disposition.

A la fermeture de l'établissement au public, les équipes d'Alméo s'assureront de l'évacuation complète des locaux hormis les groupes en activités encadrées sous la responsabilité des éducateurs Alméo et les membres de la base nautique de Lœuilly. Les équipes Alméo s'assure de la fermeture des portes d'accès clients.

Toutefois, la Régie d'Alméo dégage toute responsabilité en cas de vandalisme ou d'utilisation anormale des locaux et des matériels.

De plus lors d'un accident, la responsabilité de la Régie d'Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel prêté dans le cadre du présent document et utilisé par l'Utilisateur pour lequel la responsabilité de la Régie d'Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance et que pour le matériel dont elle est propriétaire. Ainsi la Régie d'Alméo dégage toute sorte de responsabilité, lors d'un accident lié à du matériel dont elle n'est pas propriétaire (bateaux)

La Régie d'Alméo assurera le contrôle de la bonne utilisation de l'installation sportive et du matériel mis à disposition. L'Utilisateur s'engage en conséquence à répondre objectivement à la Régie et à fournir tous les renseignements utiles à cet effet.

Article 6 – ANIMATION COMPETITION

Dans le cadre de la relation de partenariat établie et à l'occasion de sa démarche de promotion et d'animations des activités dispensées, Alméo pourra solliciter la base nautique de Lœuilly pour sa participation à l'occasion de forums, salons, journées portes ouvertes.... Ce que l'utilisateur accepte dans la mesure de ses disponibilités.

L'utilisateur s'engage à promouvoir sa discipline dans le cadre d'animations ponctuelles ou régulières en accord avec Alméo comme par exemple le téléthon ou autre...

Un calendrier prévisionnel de mise à disposition de la structure pour compétition est proposé en journée, après-midi ou soirée dans la limite de 1 journée de fermeture à la clientèle par an :

- La nuit du kayak polo du samedi 24 janvier soir au dimanche 25 janvier 2026

Article 7 – ESPACE PUBLICITAIRE ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

L'Utilisateur pourra être autorisé à faire apposer par le personnel du site des dispositifs publicitaires ou réglementaires dans les tableaux prévus à cet effet sous réserve de l'acceptation du directeur d'établissement.

Ces documents devront être conformes à la législation sur la publicité dans les enceintes sportives, ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et exempts de message politique.

Tout litige ou incident résultant de ces dispositifs devra être réglé directement par l'Utilisateur.

Article 8 – REDEVANCE

La mise à disposition est consentie au tarif de 60 euros / créneau réservé :

Ainsi **pour cette convention 2025 – 2026 et 4 séances : 240 euros TTC**

En contrepartie de la non-facturation de la journée la compétition, et du tarif réduit consenti à 60€ au lieu de 90 € pour les séances d'entraînement, la base nautique de Loeully s'engage à mettre à disposition à titre gracieux leur château gonflable (2 semaines chaque été + ponctuellement si besoin)

L'utilisateur s'engage à verser cette somme dès réception de la facture correspondante.

Le versement devra avoir lieu à la fin de la saison sportive.

En cas de non-respect des échéances ci-dessus explicitées, la Régie d'Alméo se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention.

La mise à disposition ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, d'aucune sous location (même partielle) des installations.

Article 9 – ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs, spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

L'utilisateur devra présenter à la signature de la présente et à toute demande de la Régie d'Alméo les polices d'assurance ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à transmettre une copie des statuts, de la déclaration à la sous-préfecture et du règlement intérieur dont elle fait l'objet.

Article 10 – RESILIATION

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Auquel cas ni la Régie, ni l'utilisateur n'auraient à verser une quelconque somme d'argent au titre des séances non effectuées et des conséquences inhérentes à la résiliation.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin par la Régie d'Alméo à l'autorisation, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour les raisons suivantes :

- Non utilisation des installations sans avis préalable de manière répétée
- Dissolution de l'association
- Modification de l'activité exercée sans accord de la Régie d'Alméo
- Non-respect des normes de sécurité et d'hygiène
- Non respect de l'un des articles de la présente convention

Centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo
Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL, 03 22 09 04 90
www.almeo.fr / almeo@almeo.fr



CALENDRIER D'OCCUPATION DU BASSIN /
DE LA BASE NAUTIQUE DE LOEUILLY

DATES	SEANCES KAYAK POLO
05/01	X
12/01	X
19/01	X
26/01	X

Centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo
Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL, 03 22 09 04 90
www.almeo.fr / almeo@almeo.fr

Article 11 – ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif d'Amiens sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 12 – FIN DU CONTRAT

La présente convention est tacitement reconductible chaque année et jusqu'en février 2025, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties aux conditions prévues. Pour la bonne forme, un document réactualisé pour signature chaque année, en début de saison. A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur remettra gratuitement à la Régie tous les locaux et matériels qui lui auront été mis à disposition pour l'exercice de l'activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Article 13 – REGIME D'OCCUPATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas l'utilisateur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

En PJ : Calendrier d'occupation

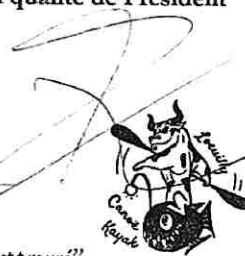
Fait à MOREUIL, le 23/03/25 en deux exemplaires originaux.

Monsieur DUTILLIEUX Olivier
Représentant de la Régie d'Alméo
En qualité de Président de la régie d'Alméo



(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Monsieur Mathias TRUNDE (*)
Base nautique de Loeuilly
En qualité de Président



Lu et approuvé

Loeuilly Canoë Kayak
Base Nautique
14 rue du Marais - Loeuilly
80160 O-de-Selle
03.22.38.22.58
basenautique.loeuilly@orange.fr
www.loeuilly-canoekayak.com



CONVENTION DE PARTENARIAT
ALMEO – ASSOCIATION MOREUIL NATATION
SAISON SPORTIVE 2025 – 2026

Entre les soussignés :

La Régie ALMEO,

Site d'exploitation : Parc des sports, Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL

Représentée par Monsieur Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO,

Et :

L'association Moreuil Natation,

Dont le siège social est fixé à la Mairie de Moreuil (80110), place Norbert Malterre,

Représentée par son Président Monsieur DEVELENNE ROMUALD,

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

« Mise à disposition :

- De l'accès aux vestiaires publics piscine
- Des douches/sanitaires/casiers de l'espace aquatique
- De tout ou partie du bassin sportif avec une limite de 1 ligne d'eau de 2 à 2.5 m (selon les horaires arrêtés conjointement à l'article 2, et en fonction du plan d'occupation en lien avec les activités directement dispensées par la Régie d'Alméo) ainsi que de la fréquentation des clients nageurs lors des accès libres et dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance.
- D'une partie de la mezzanine conjointement identifiée sur laquelle le club est autorisé exceptionnellement pour la durée de cette convention à entreposer du matériel sous son entière responsabilité et ne portant pas atteinte à la sécurité de la clientèle. Elle en assure le bon entretien.

La Régie Alméo met à la disposition de l'Utilisateur tout ou partie du bassin sportif et des vestiaires publics. L'aménagement de cette zone reste à l'initiative de la Régie d'Alméo. Charge à l'utilisateur de positionner éventuellement les lignes d'eau avant et après utilisation.

L'utilisation de cet espace doit servir uniquement aux activités prévues en accord avec les statuts de l'Utilisateur et la Régie : entraînement sportif pour les compétitions de natation. Il ne pourra exercer, pour quelque raison que ce soit, une autre activité, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Régie Alméo.

 1

En contrepartie l'Utilisateur s'engage à verser une somme forfaitaire par adhérent détaillée à l'Article 7 intitulé « Redevance ».

Article 2 – DUREE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition concerne uniquement le grand bassin de natation, pour des séances encadrées par un entraîneur et sous la responsabilité pleine et entière du club, et strictement aux horaires indiqués ci-après. L'Utilisateur s'engage à intervenir aux horaires suivants (horaires dans l'eau) :

	Natation course
Lundi	18h - 20h30 : 2 lignes
Mardi	6h45 – 8h15 : 2 lignes 18h30 – 20h30 : 2 lignes
Mercredi	18h – 21h : 2 lignes
Jeudi	6h45 – 8h15 : 2 lignes 18h15 – 20h15 : 2 lignes
Samedi	7h – 10h : 2 lignes

Ces horaires pourront être modifiés en cours de saison après accord préalable et écrit entre le club et la Direction d'Almeo.

Pour les séances encadrées, l'arrivée dans l'établissement se fera au maximum ½ heure avant le début de l'activité. La fermeture de l'établissement ou l'évacuation des utilisateurs doit se faire au plus tard 1/2 heure après la fin de l'activité. L'entraîneur se présente obligatoirement aux hôtesses à chaque créneau d'entraînement se déroulant pendant les horaires d'ouverture à la clientèle, afin de confirmer sa présence et la prise en charge effective du groupe, engageant ainsi sa responsabilité d'encadrant. A défaut, le personnel de l'établissement s'autorise à ne pas donner aux nageurs, l'accès au bassin. Chaque adhérent se présente dans l'établissement par l'accès client du hall d'accueil, côté public, avec sa carte d'accès personnelle, sur les créneaux d'accès autorisés, pendant et hors créneaux d'ouverture, pour un suivi rigoureux et quotidien des fréquentations. En dehors des créneaux désignés pour l'entraînement du club, l'accès aux bassins s'effectue de la même manière, pendant les horaires d'ouvertures de la structure et en se conformant au règlement d'usage de la clientèle.

La durée de la présente convention est fixée du **01 septembre 2025 au 31 août 2026**.

Pendant les périodes de vacances scolaires et pendant les jours fériés, le principe d'utilisation des créneaux sont maintenus. Les parties conviennent ensemble la mise en place d'un calendrier des fréquentations adapté au plan d'occupation d'Almeo, spécifique des vacances, **au plus tard un mois avant chacune des échéances.**

Les créneaux horaires tiennent compte de l'organisation des activités du centre Aquatique et de Remise en Forme Almeo pour **l'année scolaire 2025-2026**. L'Utilisateur s'engage à ce que ces activités ne perturbent en aucune circonstance celles proposées directement par le centre, qui demeurent prioritaires.

2

La Régie de Gestion d'Alméo se réserve le droit, de modifier et/ou de supprimer les précédentes périodes d'intervention explicitées, notamment en cas d'évolution de ses plannings d'activités, d'indisponibilité du site pour cause de travaux, de fermetures accidentelles ou techniques, d'intempéries ou de manifestations événementielles ponctuelles.

Dans ce cas elle s'engage à en faire part à l'Utilisateur dans les meilleurs délais.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'utilisateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

De plus, il assumera la responsabilité de la fermeture du site (enclenchement du robot, mise sous alarme, verrouillage des portes, extinction des lumières) s'il est le dernier à quitter l'établissement. L'utilisateur s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires avant de quitter les lieux.

L'utilisateur sera alors seul responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition et en assumera la charge.

Il s'engage à :

- Respecter et faire respecter en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée
- Contrôler l'accès des adhérents et de leurs accompagnateurs, s'assurer d'un comportement irréprochable de tous
- Assurer la surveillance de l'installation et de ses accès, sans concours des agents de service présents sur le site
- Suivre un état de présence rigoureux des effectifs de nageurs et s'assurer que chacun possède et utilise sa carte d'accès nominative pour un strict suivi des fréquentations
- Contrôler systématiquement avant l'utilisation les locaux et le matériel mis à sa disposition afin de déceler des risques apparents éventuels
- Consigner ou faire consigner succinctement par son représentant toute anomalie ou dégradation constatée sur le site et à en informer les représentants de la Régie d'Alméo dans les meilleurs délais
- Mettre à l'eau les robots de nettoyage s'il est le dernier utilisateur, le sortir de l'eau si besoin.
- Utiliser les seuls espaces aquatiques prévus à la convention et les installations mises à sa disposition exclusivement à un usage sportif ou à toute animation en rapport avec son activité.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- Avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours
- Avoir été informé de la possibilité de faire intervenir, en dehors des heures d'ouverture au public, les services de sécurité en cas de nécessité

L'utilisateur s'engage à :

- Fournir une liste à jour régulièrement des adhérents
- Respecter et faire respecter par toutes personnes présentes (pratiquants, entraîneurs, accompagnateurs, public, ...) les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer en particulier aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies.
- Contrôler l'accès à l'équipement pour en assurer la sécurité des personnes
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement par ses adhérents, parents et visiteurs
- Interdire l'accès des entraîneurs, nageurs, adhérents et visiteurs extérieurs au personnel de la structure à quelque partie de l'établissement que se soit, non prévues à la convention ou d'accès interdit au public (locaux techniques, vestiaires personnel, accès pompiers, bureau...)



- Equiper l'entraîneur d'une tenue identifiable sur le bord des bassins et le distinguant du personnel Alméo.
- A ne proposer que des séances d'entraînement visant à une pratique de la compétition.
- Fournir un exemplaire à jour de ses statuts et de son règlement intérieur
- Fournir une copie de son compte rendu d'Assemblée Générale avec bilan annuel de son activité, avec les comptes certifiés.
- Fournir une attestation annuelle d'assurance obligatoire permettant d'exercer ses activités dans les locaux d'Alméo ainsi que la déclaration FFN des licenciés.

Les activités de l'Utilisateur se faisant sous son entière responsabilité, la Régie Alméo dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée.

L'Utilisateur s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation. En cas de non-respect des lieux, la Régie d'Alméo émettra à l'encontre de l'Utilisateur un titre de recette équivalent au surcoût induit.

Il en va de la même manière concernant les dégradations pouvant être constatées et résultant des activités exercées par l'utilisateur.

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA REGIE ALMEO

La Régie de gestion Alméo s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel mis à disposition, et en interdire l'accès en cas de problème.

Toutefois, la Régie Alméo dégage toute responsabilité en cas de vandalisme ou d'utilisation anormale des locaux et des matériels.

De plus lors d'un accident, la responsabilité de la Régie Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

La Régie Alméo assurera le contrôle de la bonne utilisation de l'installation sportive et du matériel mis à disposition. L'Utilisateur s'engage en conséquence à répondre objectivement à la Régie Alméo et à fournir tous les renseignements utiles à cet effet.

Article 6 – ESPACE PUBLICITAIRE ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

L'Utilisateur pourra être autorisé à faire apposer par les agents du site des dispositifs publicitaires ou réglementaires dans les tableaux prévus à cet effet, et sous réserve de l'acceptation du directeur d'établissement.

Ces documents devront être conformes à la législation sur la publicité dans les enceintes sportives, ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et exempts de message politique.

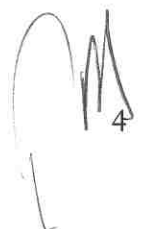
Tout litige ou incident résultant de ces dispositifs devra être réglé directement par l'Utilisateur.

Les actions de promotions et publicité misent en places feront l'objet d'un avenant à la présente convention quant aux conditions de mise en place et de rétribution de l'espace mis à disposition

Article 7 – REDEVANCE

L'accès, aux nageurs du club, à l'espace aquatique pendant les horaires d'ouverture à la clientèle, et la mise à disposition des lignes d'eau pour les séances encadrées à la natation sportive est consentie au tarif de **180 euros pour un an et par licencié au club entre le 01 septembre de l'année et le 31 août de l'année suivante.**

Ce tarif individuel est valable pour tout adhérent inscrit entre le 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre de l'année. Au-delà de cette date, aucun nouvel adhérent ne peut être accueilli.



- Non utilisation des installations sans avis préalable
- Dissolution de l'association ou fermeture exceptionnelle de l'établissement
- Modification de l'activité exercée sans accord de la Régie d'Alméo
- Non respect des normes de sécurité et d'hygiène
- Non respect de l'un des articles de la présente convention
- En cas de travaux ou événement de force majeure qui nécessiteraient l'occupation de l'espace mis normalement à disposition

Article 11 – ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif d'Amiens sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 12 – FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur remettra gratuitement à la Régie de gestion tous les locaux et matériels qui lui auront été mis à disposition pour l'exercice de l'activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Article 13 – REGIME D'OCCUPATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas l'utilisateur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

Fait à MOREUIL, le 16.09.21 en deux exemplaires originaux.

Monsieur Olivier DUTILLEUX
Représentant La Régie Alméo
En qualité de Président de régie de gestion



Monsieur Romuald DEVELLENNE
Représentant Moreuil Natation
En qualité de Président de l'association

Lu et approuvé

(*) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"*

En fin d'année scolaire, un courrier récapitulatif du nombre de licenciés déclarés et du montant de la redevance due est adressé. L'Utilisateur s'engage à verser les sommes dès réception du titre de recettes adressé par la perception.

La mise à disposition des espaces et les cartes d'accès individuelles, qui demeurent la propriété d'Alméo, ne peuvent faire l'objet de cession d'aucune sorte, et d'aucune sous location (même partielle) des installations. Toute recréation de carte est facturée 1,50 € tel que prévu dans nos conditions générales de ventes.

Article 8 – ANIMATIONS / COMPETITIONS

A l'occasion de sa démarche de promotion et d'animations des activités dispensées, Alméo pourra solliciter Moreuil Natation pour sa participation à l'occasion de forums, salons, journées portes ouvertes, actions caritatives.... Ce que l'utilisateur accepte, selon ses possibilités.

L'utilisateur s'engage à fournir un compte rendu des participations de ses adhérents aux compétitions organisées par la FFN ou, le cas échéant, des passages de diplômes intermédiaires (« passeports » FFN). En contrepartie la Régie s'engage à mettre à la disposition de l'Utilisateur un créneau horaire permettant le passage de ces derniers. Ce créneau devra être déterminé par les deux parties et tenir compte de l'activité du centre et plus particulièrement de l'accueil public.

L'utilisateur s'engage à promouvoir sa discipline dans le cadre d'animations ponctuelles ou régulières en accord avec Alméo comme par exemple : La Nuit de l'eau, water-polo, bi ou triathlon, Téléthon...

De plus, un calendrier prévisionnel de mise à disposition de la structure pour compétition peut être défini dans la limite de 2 journées de compétition par an.

Article 9 – ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs, spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

L'Utilisateur devra présenter à la signature de la présente convention, et à toute demande de la Régie de gestion d'Alméo, les polices d'assurance ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à transmettre une copie des statuts, de la déclaration à la sous préfecture et du règlement intérieur dont elle fait l'objet.

Article 10 – RESILIATION

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties et à tout moment. Cette résiliation devra être motivée par des faits significatifs et exceptionnels (tels que la dissolution de l'association par exemple).

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin par la Régie Alméo à l'autorisation d'occupation, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour les raisons suivantes :



ANNEXE N° 1 à LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ALMEO – ASSOCIATION MOREUIL NATATION

SAISON SPORTIVE 2025 – 2026

Entre les soussignés :

La Régie ALMEO,

Site d'exploitation : Parc des sports, Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL

Représentée par Monsieur Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO,

Et :

L'association Moreuil Natation,

Dont le siège social est fixé à la Mairie de Moreuil (80110), place Norbert Malterre,

Représentée par son Président Monsieur DEVELENNE ROMUALD,

Ci-après dénommé « Moreuil natation »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE

La présente annexe à la convention de partenariat entre Alméo et Moreuil natation a pour objet l'organisation de séances loisirs de natation à destination d'un public porteur de handicap

Article 2 – ORGANISATION DES SEANCES ADAPTEES

En complément de la convention régissant l'organisation des séances d'entraînement du club de natation, il a été décidé la mise en place d'un partenariat entre le club Moreuil natation et la régie Alméo, afin de mettre d'organiser des séances d'apprentissage et de pratique de la natation loisir pour un public en situation de handicap.

Pour la saison 2025 – 2026, il est proposé la mise en place de deux créneaux hebdomadaires, pendant la période scolaire, hors vacances :

- Le lundi de 19h à 19h45
- Le samedi de 11h45 à 12h30

Ces horaires pourraient être modifiés en cours de saison, après accord préalable et écrit entre le club et la Direction d'Alméo.

Considérant, d'une part le public particulier visé par cette action, le risque d'une assiduité moindre des inscrits aux séances, et de possibles moyens supplémentaires nécessaires à l'encadrement et la mise en œuvre de l'activité d'autre part, et dans l'objectif visant à limiter, autant que possible, les coûts d'inscription pour cette pratique, il a été décidé la mise en place d'un fonctionnement particulier entre Moreuil natation et la Régie Alméo.

Ainsi, les personnes intéressées par l'activité et susceptibles d'intégrer le groupe constitué, et dont l'inscription sera validée par concertation entre Moreuil natation et le Régie Alméo, seront licenciées à Moreuil natation. Cette inscription au club leur permet d'être affilié FFN Handi, de pouvoir prétendre à des avantages pour la pratique d'une activité handisport, d'utiliser des aides spécifiques telles le Pass'sport.

De son côté, Moreuil natation, affilié Handi sport, pourra obtenir des aides spécifiques, investir sur du matériel ou de l'encadrement supplémentaire en cas de besoin, permettant ainsi de dispenser les séances dans les meilleures conditions possibles.

Chaque licencié Handi natation se verra remettre par le club une carte d'accès, fournie par Alméo, lui permettant de se rendre à son cours, une seule fois par semaine, dans les mêmes conditions qu'un utilisateur du centre aquatique. Il devra se conformer au règlement intérieur des usagers.

La durée de la présente convention est fixée du **01 septembre 2025 au 21 juin 2026.**

Pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés

Les séances de natation sont dispensées par les éducateurs sportifs de la Régie Alméo, exclusivement pour des personnes licenciées à Moreuil natation.

Article 3 – REDEVANCE

La mise en place de ces séances de natation adaptées pour les licenciés Moreuil natation est consentie au tarif forfaitaire de 220 euros par personne inscrite entre le 01 septembre 2025 et le 21 juin 2026.

Article 4 – DUREE DE LA PRESENTE ANNEXE A LA CONVENTION

Cette annexe à la convention annuelle entre Moreuil natation et la Régie Alméo expire à la fin des séances programmées pour la saison 2025 – 2026, soit le 21 juin 2026.

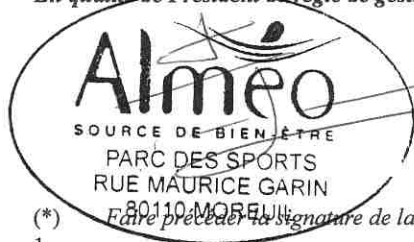
Article 5 – AUTRES DISPOSITION

Les règles de fonctionnement et principes d'organisation entre Moreuil natation et la Régie Alméo demeurent inchangés.

Fait à MOREUIL, le 22/03/25 en deux exemplaires originaux.

Monsieur Olivier DUTILLEUX
Représentant La Régie Alméo
En qualité de Président de régie de gestion

Monsieur Romuald DEVELLENNE
Représentant Moreuil Natation
En qualité de Président de l'association



Lu et approuvé

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Monsieur Romuald DEVELLENNE, is written over the "Lu et approuvé" text.

(*)
1

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

CONVENTION DE PARTENARIAT

ALMEO – Somme Nat'artistique

Septembre 2025 /Juin 2026

Entre les soussignés :

La Régie ALMEO,

Site d'exploitation : Parc des sports, Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL

Représentée par Monsieur Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie de Gestion d'ALMEO,

Et :

L'association Somme Nat' Artistique,

Dont le siège social est domicilié à la Mairie de Moreuil, Place Norbert Malterre, 80 110 MOREUIL

Représentée par Madame PRYSTAWSKA Agathe

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

« Mise à disposition :

- Du vestiaire collectif de gauche en entrant identifié « fille » pour les scolaires
- L'accès aux douches/sanitaires/ publics de l'espace aquatique
- De 2 lignes d'eau (en fonction des activités directement dispensées par la Régie de gestion d'Alméo et dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance), positionnées côté vitres vers la terrasse, avec un bord de bassin ».

La Régie Alméo met à la disposition de l'association Somme Nat' Artistique tout ou partie du bassin sportif. L'aménagement de l'ensemble des espaces mis à disposition reste à l'initiative de la Régie Alméo.

L'utilisation de ces espaces doit servir uniquement aux activités prévues dans les statuts de l'Utilisateur et pour lesquelles il détient les compétences. Il ne pourra exercer, pour quelque raison que ce soit, une autre activité, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Régie Alméo.

En contrepartie l'Utilisateur s'engage à verser une somme forfaitaire par créneau réservé, montant détaillé à l'Article 7 intitulé « Redevance ».

Article 2 – DUREE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition concerne uniquement les espaces désignés ci-dessus, et strictement aux horaires suivants. L'association Somme Nat'Artistique s'engage à intervenir :

- Les vendredis à partir de 18h dans les vestiaires, puis :
 - 2 lignes d'eau de 18h15 ou 18h30 si affluence jusqu'à 19h15
 - 3 lignes d'eau de 19h15 à 21h15

L'arrivée dans l'établissement se fera au maximum ½ heure avant le début de l'activité.

L'entraîneur se présente obligatoirement aux hôtes à chaque créneau d'entraînement se déroulant pendant les horaires d'ouverture à la clientèle, afin de confirmer sa présence et la prise en charge effective du groupe, engageant ainsi sa responsabilité d'encadrant. A défaut, le personnel de l'établissement s'autorise à ne pas donner aux nageurs, l'accès au bassin. Chaque adhérent se présente dans l'établissement par l'accès client, côté public, avec sa carte d'accès personnelle, sur les créneaux autorisés, pour un suivi rigoureux et quotidien des fréquentations

La fermeture de l'établissement ou l'évacuation de l'Utilisateur doit se faire au plus tard 1/2 heure après la fin de l'activité.

La présente convention est établie pour la période du **vendredi 12 septembre 2025 au vendredi 19 juin 2026**.

Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, les créneaux ne sont pas maintenus sauf demande expresse de la part de la présidente du club Somme Nat'Artistique pour une facturation complémentaire.

Pendant les jours fériés, les créneaux ne seront pas maintenus.

Les créneaux horaires tiennent compte de l'organisation des activités du centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo pour **l'année scolaire 2025-2026**. L'Utilisateur s'engage à ce que ses activités ne perturbent en aucune circonstance celles proposées directement par le centre.

La Régie Alméo se réserve le droit de modifier et/ou de supprimer les précédentes périodes d'intervention explicitées, notamment en cas d'indisponibilité du site pour cause de travaux, d'intempéries ou de manifestations événementielles ponctuelles.

Dans ce cas elle s'engage à en faire part à l'Utilisateur dans les meilleurs délais et à ne pas facturer les séances perdues.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'encadrement du groupe et l'occupation de la structure n'est possible que par la présence physique d'un moniteur diplômé Brevet d'Etat, et d'une personne encadrante du club dûment désignée comme responsable du groupe : **Madame Analisa LELEU**.

Le club pourra pratiquer des séances exceptionnelles encadrées uniquement de la responsable du groupe et surveillée par le personnel en charge de la surveillance du bassin lors de la séance (piscine ouverte au public).

Ces séances exceptionnelles seront réalisées le samedi pour préparer à d'éventuelles compétitions. Le club demandera 15 jours avant à Alméo la possibilité de réaliser ces séances."

L'Utilisateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

De plus il assumera la responsabilité de la fermeture du site (mise sous alarme, verrouillage des portes, extinction des lumières) s'il est le dernier à quitter l'établissement. L'Utilisateur s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires avant de quitter les lieux. Par ailleurs l'Utilisateur s'engage à communiquer systématiquement pour chaque séance un suivi des fréquentations du site.

L'utilisateur sera seul responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition par les présentes et en assumera la charge.

Il s'engage à :

- Respecter et faire respecter en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité exercée ;
- Assurer la surveillance de l'installation et de ses accès, sans concours des agents de service présents sur le site
- Contrôler systématiquement avant l'utilisation les locaux et le matériel mis à sa disposition afin de déceler des risques apparents éventuels
- Consigner ou faire consigner succinctement par son représentant sur la feuille d'émargement ou sur le registre de présence toute anomalie ou dégradation constatée sur le site et à en informer les représentants de la Régie de gestion d'Alméo dans les meilleurs délais
- Utiliser les installations mises à sa disposition exclusivement à un usage sportif ou à toute animation en rapport avec son activité

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SOMME NAT'ARTISTIQUE

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- Avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours
- Avoir été informé de la possibilité de faire intervenir, en dehors des heures d'ouverture au public, les services de sécurité en cas de nécessité

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter et faire respecter par toute personne présente (pratiquants, entraîneurs, accompagnateurs, public, ...) les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer en particulier aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies
- Contrôler l'accès à l'équipement pour en assurer la sécurité de ces personnes. Soit, à titre d'exemple, vérifier que les personnes accédant au centre pendant le temps d'occupation de l'Utilisateur soient bien des personnes en rapport avec l'association et autorisées par cette dernière à entrer dans l'établissement. Cela suppose une fermeture des accès pendant le temps d'activité afin d'éviter que toute personne étrangère à Alméo et/ou à l'Utilisateur ne puisse pénétrer dans le centre avec tous les risques que cela suppose (accidents, dégradations, ...)
- Contrôler l'accès à l'équipement pour en assurer la sécurité de ces personnes
- Interdire l'accès des entraîneurs, nageurs, adhérents et visiteurs extérieurs au personnel de la structure à quelque partie de l'établissement que ce soit, non prévues à la convention ou d'accès interdit au public (locaux techniques, vestiaires personnel, accès pompiers, bureau...)
- Equiper l'entraîneur d'une tenue identifiable sur le bord des bassins et les distinguant du personnel Alméo.
- A ne proposer que des séances d'entraînement visant à une pratique sportive de la natation artistique.
- Fournir un exemplaire à jour de ses statuts et, s'il existe, de son règlement intérieur (annexés à la présente convention)
- Fournir une attestation annuelle d'assurance obligatoire permettant d'exercer ses activités dans les locaux d'Alméo ainsi que la déclaration FFN des licenciés.

Les activités de l'Utilisateur se faisant sous son entière responsabilité, la Régie de gestion d'Alméo dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée.

L'Utilisateur s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation. En cas de non respect des lieux, la Régie de gestion d'Alméo émettra à l'encontre de l'Utilisateur un titre de recette équivalent au surcoût induit.

Il en va de la même manière concernant les dégradations pouvant être constatées et résultant des activités exercées par l'utilisateur.

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA REGIE ALMEO

La Régie Alméo s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel mis à disposition.

A la fermeture de l'établissement au public, les équipes d'Alméo s'assureront de l'évacuation complète des locaux hormis les groupes en activités encadrées sous la responsabilité des éducateurs Alméo et les membres du club. Les équipes Alméo s'assure de la fermeture des portes d'accès clients.

Toutefois, la Régie de gestion d'Alméo dégage toute responsabilité en cas de vandalisme ou d'utilisation anormale des locaux et des matériels.

De plus lors d'un accident, la responsabilité de la Régie Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel prêté dans le cadre du présent document et utilisé par l'Utilisateur pour lequel la responsabilité de la Régie de gestion d'Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance et que pour le matériel dont elle est propriétaire. Ainsi la Régie Alméo dégage toute sorte de responsabilité, lors d'un accident lié à du matériel dont elle n'est pas propriétaire.

La Régie Alméo assurera le contrôle de la bonne utilisation de l'installation sportive et du matériel mis à disposition. L'Utilisateur s'engage en conséquence à répondre objectivement à la Régie et à fournir tous les renseignements utiles à cet effet.

Article 6 – ESPACE PUBLICITAIRE ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

L'Utilisateur pourra être autorisé à faire apposer par les agents du site des dispositifs publicitaires ou réglementaires dans les tableaux prévus à cet effet sous réserve de l'acceptation du directeur d'établissement.

Ces documents devront être conformes à la législation sur la publicité dans les enceintes sportives, ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et exempts de message politique.

Tout litige ou incident résultant de ces dispositifs devra être réglé directement par l'Utilisateur.

Article 7 – REDEVANCE

La mise à disposition pour les entraînements réguliers et exceptionnels, hors stage est consentie à la séance effectuée, au tarif de 120 euros / créneau du vendredi

Ne sont pas facturés et offerts : la séance de recrutement du 13 septembre et celle de découverte du 2 septembre, le forfait des 4 séances d'entraînement pour le gala, et la journée du gala elle-même. Ces entraînements seront réalisés hors créneaux habituels, selon les possibilités d'accueil du centre aquatique et au cours du mois de mai et juin.

Ainsi en prévisionnel **pour cette convention 2025 – 2026 : 3 720 euros.** (31 créneaux du vendredi)

L'Utilisateur s'engage à verser cette somme dès réception de la facture correspondante.

Le versement devra avoir lieu à la fin de la saison sportive (entre le lundi 01 juillet et le 13 août 2025).

En cas de non-respect des échéances ci-dessus explicitées, la Régie de gestion d'Alméo se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention.

La mise à disposition ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, d'aucune sous location (même partielle) des installations.

Article 8 – ANIMATIONS / COMPETITIONS

A l'occasion de sa démarche de promotion et d'animation des activités dispensées, Alméo pourra solliciter Somme Nat' Artistique pour sa participation à l'occasion de forums, salons, journées portes ouvertes.... Ce que l'utilisateur accepte sous réserve de disponibilité.

L'utilisateur s'engage à fournir un compte rendu des participations de ses adhérents aux manifestations et compétitions organisées par la FFN.

L'utilisateur s'engage à promouvoir sa discipline dans le cadre d'animations ponctuelles ou régulières en accord avec Alméo comme par exemple : La Nuit de l'eau, stages, séances de découverte et d'initiation, Téléthon... sous réserve de disponibilité

De plus, la régie de gestion propose une mise à disposition à titre gratuit de la structure lors d'une soirée pour un gala en dehors des heures d'ouvertures à la clientèle :

La date proposée pour cette saison pour le gala est le samedi 13 juin 2026

Article 9 – ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs, spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

L'Utilisateur devra présenter à la signature de la présente et à toute demande de la Régie de gestion d'Alméo les polices d'assurance ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à transmettre une copie des statuts, de la déclaration à la sous préfecture et du règlement intérieur dont elle fait l'objet.

Article 10 – RESILIATION

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Auquel cas ni la Régie, ni l'Utilisateur n'auraient à verser une quelconque somme d'argent au titre des séances non effectuées et des conséquences inhérentes à la résiliation.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

En cas de fermeture prolongée et planifiée de la piscine, la régie préviendra le club dès que possible afin que celui-ci puisse trouver une alternative pour ses pratiquants

Il pourra également être mis fin par la Régie de gestion d'Alméo à l'autorisation d'occupation, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour les raisons suivantes :

- Non utilisation des installations sans avis préalable de manière répétée
- Dissolution de l'association
- Modification de l'activité exercée sans accord de la Régie de gestion d'Alméo
- Non respect des normes de sécurité et d'hygiène
- Non respect de l'un des articles de la présente convention

Article 11 – ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif d'Amiens sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 12 – FIN DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur remettra gratuitement à la Régie de gestion tous les locaux et matériels qui lui auront été mis à disposition pour l'exercice de l'activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Article 13 – REGIME D'OCCUPATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas l'utilisateur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

Fait à MOREUIL, le _____ en deux exemplaires originaux.

Monsieur DUTILLEUX Olivier
Représentant de la Régie Alméo
En qualité de Président de la régie Alméo

Madame Agathe PRYSTAWSKA (*)
Représentant de Somme Nat'artistique
En qualité de représentantes de l'association

(*) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"*



CONVENTION DE PARTENARIAT

ALMEO – COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DE LA SOMME

Novembre 2025 / avril 2026

Entre les soussignés :

La Régie ALMEO,

Site d'exploitation : Parc des sports, Rue Maurice Garin, 80 110 MOREUIL

Représentée par Monsieur Olivier DUTILLEUX, Président de la Régie ALMEO,

Et :

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme,

Dont le siège est situé au 5 rue Louvière, 80 310 Bourdon

Représenté par son Président, Monsieur Philippe VERMERSCH,

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

« Mise à disposition :

- d'un accès au vestiaire public piscine pour les séances d'entraînements prévues
- des douches/sanitaires/ de l'espace aquatique
- d'un espace de rangement pour les bateaux (à définir selon les emplacements disponibles)
- du bassin ludique pour les séances d'esquimautage et du bassin sportif pour les séances de kayak polo selon le planning d'occupation prévue en fonction des activités directement dispensées par la Régie Alméo et dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance ».

La Régie Alméo met à la disposition du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme tout ou partie des espaces désignés ci-dessus. L'aménagement de l'ensemble des espaces mis à disposition reste à l'initiative de la Régie Alméo.

L'utilisation de ces espaces doit servir uniquement aux activités prévues dans les statuts de l'Utilisateur et pour lesquelles il détient les compétences. Il ne pourra exercer, pour quelque raison que ce soit, une autre activité, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable de la Régie de gestion d'Alméo.

En contrepartie l'Utilisateur s'engage à verser une somme forfaitaire par créneau réservé, montant détaillé à l'Article 7 intitulé « Redevance ».

Article 2 – DUREE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La mise à disposition concerne uniquement les espaces désignés ci-dessus, selon le calendrier annexé et strictement aux horaires suivants. Ainsi le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme s'engage à intervenir :

- Les vendredis de 21h à 22h pour l'esquimautage et de 21h à 23h pour le kayak polo (horaires dans l'eau).

L'arrivée dans l'établissement se fera au maximum ½ heure avant le début de l'activité.

La fermeture de l'établissement ou l'évacuation de l'Utilisateur doit se faire au plus tard 1/2 heure après la fin de l'activité.

La présente convention est établie pour la période du vendredi 7 novembre 2025 au vendredi 27 mars 2026.

Pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, les créneaux ne sont pas maintenus sauf demande expresse de la part du président du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme pour une facturation complémentaire.

Pendant les jours fériés, les créneaux ne seront pas maintenus.

Le calendrier pour cette année présente un total de 15 semaines d'occupation (cf. pièce jointe : calendrier d'occupation).

Les créneaux horaires tiennent compte de l'organisation des activités du centre Aquatique et de Remise en Forme Alméo pour l'année scolaire 2024-2025. L'Utilisateur s'engage à ce que ses activités ne perturbent en aucune circonstance celles proposées directement par le centre.

La Régie Alméo se réserve le droit de modifier et/ou de supprimer les précédentes périodes d'intervention explicitées, notamment en cas d'indisponibilité du site pour cause de travaux, d'intempéries ou de manifestations événementielles ponctuelles.

Dans ce cas elle s'engage à en faire part à l'Utilisateur dans les meilleurs délais et à ne pas facturer les séances perdues.

Article 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'encadrement du groupe et l'occupation de la structure n'est possible que par la présence physique d'un moniteur diplômé Brevet d'Etat dûment désigné comme responsable par le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme. L'Utilisateur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

De plus il assumera la responsabilité de la fermeture du site (mise sous alarme, verrouillage des portes, extinction des lumières) s'il est le dernier à quitter l'établissement. L'Utilisateur s'engage à effectuer toutes les vérifications nécessaires avant de quitter les lieux. Par ailleurs l'Utilisateur s'engage à réaliser systématiquement la manipulation permettant un suivi des fréquentations du site (code d'accès + effectif total).

L'utilisateur sera seul responsable de l'occupation des installations mises à sa disposition par les présentes et en assumera la charge.

Il s'engage à :

- Respecter et faire respecter en toutes circonstances les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité exercée ;
- Assurer la surveillance de l'installation et de ses accès, sans concours des agents de service présents sur le site
- Prendre en charge l'installation du système de sécurité avec filets pour les arrières de buts

- Contrôler systématiquement avant l'utilisation les locaux et le matériel mis à sa disposition afin de déceler des risques apparents éventuels
- Consigner ou faire consigner succinctement par son représentant sur la feuille d'émargement ou sur le registre de présence toute anomalie ou dégradation constatée sur le site et à en informer les représentants de la Régie Alméo dans les meilleurs délais
- Utiliser les installations mises à sa disposition exclusivement à un usage sportif ou à toute animation en rapport avec son activité

Un espace dédié (selon emplacements disponibles et à déterminer conjointement) est mis gracieusement à la disposition du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme afin d'y ranger 10 bateaux. Cet espace non sécurisé demeure sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 4 – OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE KAYAK DE LA SOMME

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- Avoir mis en place le système de sécurité et de protection des personnes, biens et installations pour la réception des balles perdues au kayak polo de part et d'autre du bassin sportif, selon le dispositif validé conjointement
- Avoir procédé à une visite de l'installation mise à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours
- Avoir été informé de la possibilité de faire intervenir, en dehors des heures d'ouverture au public, les services de sécurité en cas de nécessité

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter et faire respecter par toute personne présente (pratiquants, entraîneurs, accompagnateurs, public, ...) les consignes de sécurité applicables aux lieux pouvant accueillir du public et donc se conformer en particulier aux recommandations émises par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne la prévention des incendies
- Contrôler l'accès à l'équipement pour en assurer la sécurité de ces personnes. Soit, à titre d'exemple, vérifier que les personnes accédant au centre pendant le temps d'occupation de l'Utilisateur soient bien des personnes en rapport avec l'association et autorisées par cette dernière à entrer dans l'établissement. Cela suppose une fermeture des accès pendant le temps d'activité afin d'éviter que toute personne étrangère à Alméo et/ou à l'Utilisateur ne puisse pénétrer dans le centre avec tous les risques que cela suppose (accidents, dégradations, ...)
- Fournir un exemplaire à jour de ses statuts et, s'il existe, de son règlement intérieur (annexés à la présente convention)

Les activités de l'Utilisateur se faisant sous son entière responsabilité, la Régie Alméo dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée.

L'Utilisateur s'engage à maintenir les lieux en parfait état de propreté et d'hygiène afin de ne pas porter préjudice aux usagers de l'installation. En cas de non-respect des lieux, la Régie Alméo émettra à l'encontre de l'Utilisateur un titre de recette équivalent au surcoût induit.

Il en va de la même manière concernant les dégradations pouvant être constatées et résultant des activités exercées par l'utilisateur.

Article 5 – OBLIGATIONS DE LA REGIE ALMEO

La Régie Alméo s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel mis à disposition.

A la fermeture de l'établissement au public, les équipes d'Alméo s'assureront de l'évacuation complète des locaux hormis les groupes en activités encadrées sous la responsabilité des éducateurs Alméo et les membres du Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme. Les équipes Alméo s'assure de la fermeture des portes d'accès clients.

Toutefois, la Régie Alméo dégage toute responsabilité en cas de vandalisme ou d'utilisation anormale des locaux et des matériels.

De plus lors d'un accident, la responsabilité de la Régie Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire. Il en est de même pour le matériel prêté dans le cadre du présent document et utilisé par l'Utilisateur pour lequel la responsabilité de la Régie Alméo ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance et que pour le matériel dont elle est propriétaire. Ainsi la Régie Alméo dégage toute sorte de responsabilité, lors d'un accident lié à du matériel dont elle n'est pas propriétaire (bateaux)

La Régie Alméo assurera le contrôle de la bonne utilisation de l'installation sportive et du matériel mis à disposition. L'Utilisateur s'engage en conséquence à répondre objectivement à la Régie et à fournir tous les renseignements utiles à cet effet.

Article 6 – ANIMATION COMPETITION

Dans le cadre de la relation de partenariat établie et à l'occasion de sa démarche de promotion et d'animations des activités dispensées, Alméo pourra solliciter le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme pour sa participation à l'occasion de forums, salons, journées portes ouvertes... . Ce que l'utilisateur accepte.

L'utilisateur s'engage à promouvoir sa discipline dans le cadre d'animations ponctuelles ou régulières en accord avec Alméo comme par exemple : La Nuit de l'eau, téléthon...

Article 7 – ESPACE PUBLICITAIRE ET AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

L'Utilisateur pourra être autorisé à faire apposer par le personnel du site des dispositifs publicitaires ou réglementaires dans les tableaux prévus à cet effet sous réserve de l'acceptation du directeur d'établissement.

Ces documents devront être conformes à la législation sur la publicité dans les enceintes sportives, ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et exempts de message politique.

Tout litige ou incident résultant de ces dispositifs devra être réglé directement par l'Utilisateur.

Article 8 – REDEVANCE

La mise à disposition est consentie aux tarifs suivants :

- 60 euros / créneaux d'esquimautage dans le bassin ludique
- 90 euros / créneaux de kayak polo + esquimautage pour occupation du grand bassin + ludique

Ainsi **pour cette convention 2024– 2025 : 1200 euros TTC**

Ils se décomposent comme suit : 8 créneaux esquimautage facturés unitairement à 60€ et 8 créneaux kayak polo / esquimautage facturés unitairement à 90 euros.

L'Utilisateur s'engage à verser cette somme dès réception de la facture correspondante.

Le versement devra avoir lieu à la fin de la saison sportive (fin juin 2026).

En cas de non-respect des échéances ci-dessus explicitées, la Régie Alméo se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention.

La mise à disposition ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte, d'aucune sous location (même partielle) des installations.

Article 9 – ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité ainsi que des publics qu'il accueille dans les lieux.

Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Il devra prendre en charge les dégâts matériels et les dégradations du fait de toutes personnes placées sous son autorité, qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Il s'engage formellement à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs, les dommages corporels de ses adhérents, visiteurs, spectateurs ainsi que les risques concernant les objets lui appartenant.

L'Utilisateur devra présenter à la signature de la présente et à toute demande de la Régie de gestion d'Alméo les polices d'assurance ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à transmettre une copie des statuts, de la déclaration à la sous-préfecture et du règlement intérieur dont elle fait l'objet.

Article 10 – RESILIATION

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Auquel cas ni la Régie de gestion, ni l'Utilisateur n'auraient à verser une quelconque somme d'argent au titre des séances non effectuées et des conséquences inhérentes à la résiliation.

Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant que ne prenne effectivement effet cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin par la Régie Alméo à l'autorisation d'occupation, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour les raisons suivantes :

- Non utilisation des installations sans avis préalable de manière répétée
- Dissolution de l'association
- Modification de l'activité exercée sans accord de la Régie Alméo
- Non respect des normes de sécurité et d'hygiène
- Non respect de l'un des articles de la présente convention

Article 11 – ATTRIBUTION DES COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif d'Amiens sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 12 – FIN DU CONTRAT

La présente convention est tacitement reconductible chaque année et jusqu'en mars 2025, sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties aux conditions prévues. Pour la bonne forme, un document réactualisé pour signature chaque année, en début de saison. A l'expiration de la convention ou en cas de cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Utilisateur remettra gratuitement à la Régie de gestion tous les locaux et matériels qui lui auront été mis à disposition pour l'exercice de l'activité, en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Article 13 – REGIME D'OCCUPATION

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En aucun cas l'utilisateur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale.

En PJ : Calendrier d'occupation

Fait à MOREUIL, le _____ en deux exemplaires originaux.

Monsieur DUTILLEUX Olivier
Représentant de la Régie de Gestion d'Alméo
En qualité de Président de la régie de gestion

Monsieur VERMERSCH Philippe (*)
Représentant du Comité Départemental
de Canoë Kayak de la Somme
En qualité de Président

(*) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"*

CALENDRIER DES SEANCES D'ESQUIMAUTAGE / POLO SAISON 2025-2026

DATES	SEANCES ESQUIMAUTAGE	SEANCES KAYAK POLO
7/11	X	
14/11	X	
21/11	X	
28/11	X	
06/12	X gratuit	
12/12	X	X
09/01	X	X
16/01	X	X
23/01	X	X
30/01	X	X
06/02	X	X
13/02	X	X
06/03	X	
13/03	X	
20/03	X	
27/03	X	

Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès

80500 MONTDIDIER

à

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 09 /2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
CONVENTION CLUBS EN RESIDENCE	Délibération 2025-24.09/01	
CONVENTIONS PARTENAIRES PRESTATAIRES EXTERIEURS	Délibération 2025-24.09/02	
CONVENTIONS – PARTENAIRES COMMERCIAUX – contrats et conventions de commercialisation	Délibération 2025-24.09/03	
REMBOURSEMENTS USAGERS	Délibération 2025-24.09/04	
Nombre d'acte	4	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 25/09/2025



Cachet de la collectivité et signature

Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.